

BGer 6B 753/2022 vom 13. Oktober 2022

Bundesgericht, 2022-10-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_753_2022

FR: TF 6B 753/2022 du 13 octobre 2022

IT: TF 6B 753/2022 del 13 ottobre 2022

Regeste

Ordonnance de non-entrée en matière (nuisances sonores) | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 21 avril 2022, l'Autorité de recours en matière pénale du Tribunal cantonal neuchâtelois n'est pas entrée en matière sur le recours, au surplus infondé, que A. _____ avait formé contre l'ordonnance de non-entrée en matière rendue le 4 mars 2022 par le Ministère public de la République et canton de Neuchâtel. A. _____ forme un recours au Tribunal fédéral contre cet arrêt.

E. 2

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent sa notification (art. 100 al. 1 LTF). Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci (art. 44 al. 1 LTF). Le délai est observé si le mémoire est remis à La Poste Suisse le dernier jour du délai (art. 48 al. 1 LTF). En l'espèce, il ressort de l'attestation du suivi des envois de la Poste que l'arrêt du 21 avril 2022, objet du recours, a été notifié au recourant le 27 avril 2022. Le délai a ainsi couru jusqu'au 27 mai 2022. Daté du 29 mai 2022 et envoyé par pli postal du 8 juin 2022, le recours est donc tardif, et partant manifestement irrecevable, ce qu'il convient de constater en application de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 3

Par surabondance, le recourant se limite à relever qu'il entend faire recours contre l'arrêt précité, sans formuler à cet égard un quelconque motif, ni aucune conclusion, ce qui rend également le recours manifestement irrecevable sous l'angle de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 4

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF) et n'a pas droit à des dépens (art. 68 al. 1 LTF). Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.